

Séance publique du 25 avril 2025

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,  
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,  
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Néant

Ordre du jour no : 01

Délibération n° : 067 -2025

**Règlement temporaire de la circulation (Berg, rue Adri Van Westerop)**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire introduite par la société TAFF Sàrl en nom et pour compte d'un maître d'ouvrage privé en vue des travaux de nettoyage des panneaux solaires et de la chaussée extérieure, qui auront lieu le 29 et 30 avril 2025 au n° 22, rue Adri Van Westerop à Berg;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant:

Article 1er: Le 29 avril 2025 de 08.00 heures jusqu'à 16.00 heures et le 30 avril 2025 de 08.00 heures jusqu'à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Berg, notamment à hauteur de la maison n°22 dans la rue « Adri Van Westerop»:

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux **A,4b** (chaussée rétrécie), **A, 15** (travaux), **B,5** (priorité à la circulation venant en sens inverse), **B,6** (priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse), **C,13aa** (interdiction de dépassement), **C,17a** (fin d'interdiction ou de restriction) sont placés au chantier concerné ;
- le trottoir est barré pour les piétons qui est indiqué par les panneaux **C,3g** (accès interdit aux piétons), une déviation pour ceux-ci sera dûment indiquée ;
- les balises et les barrières installées sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale).



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Berg, le 25 avril 2025.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal f.f.,

